

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

Le 27 janvier 2020 à 18 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian DUTERTRE, Maire.

NOM	PRENOM	Présence	NOM	PRENOM	Présence
DUTERTRE	Christian	P	DERISSON	Jacqueline	Procuration à P. LEBRET
POLLE	Emmanuelle	P	MAZUIR	Brigitte	P
FOURNIER	Roger	P	FANFANI	Fabienne	P
LEBRET	Paulette	P	MONCUI	Stéphanie	Procuration à M. le Maire
LECLERC	Olivier	P	SCHMITTER	Anne	P
LERENDU	Michel	P	AVENEL	Max	P
PFEIFFER	Michel	P	LEMESLE	Jean	P
SAVARY	Serge	P	VLEMINCKX	Sylvie	P
JOIGNE	Marcel	P	BESSIN	Pierrette	P
MAUGER	Bernard	P	LAPLACE- DOLONDE	Arlette	P
LEFORESTIER	Chantal	A	GUILLOTTE	Hubert	Secrétaire de séance
COCHEPAIN	Martine	Procuration à S. SAVARY			

M. le Maire annonce qu'en raison des travaux dans les locaux de la mairie, le prochain Conseil Municipal, prévu le 9 mars 2020, aura lieu à l'Espace Culturel, Amphithéâtre.

Il remercie le personnel qui a mené à bien le transfert des services et qui doit supporter des conditions de travail parfois inconfortables.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

Aucune observation des conseillers municipaux, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

N° 1 - SDEM

EFFACEMENT DES RESEAUX CHARRIERE DU COMMERCE

M. SAVARY rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2019, il a été décidé de réaliser l'extension du réseau d'éclairage public Charrière du Commerce, pour un montant de participation de la commune de 41 100 Euros.

Toutefois, l'effacement des réseaux aériens n'avait pas été comptabilisé (distribution électrique et télécommunication).

Il convient donc de réajuster l'estimation.

Ainsi, l'ensemble des travaux est estimé à 95 600 € HT. Le montant de la participation communale est de 46 100 Euros.

Pour information, M. SAVARY précise que, sur le tronçon ne comprenant pas de supports communs, il y aura lieu de prévoir le génie civil et le cablage de Orange, en travaux supplémentaires, pour un montant de 25 727 € HT.

Le Conseil Municipal est invité à accepter cette participation.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE cette proposition à l'unanimité.

N° 2 – SDEM
EFFACEMENT DES RESEAUX ALLEE DES TENNIS

Il est proposé au Conseil Municipal de décider la réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux de distribution électrique, de télécommunication et de l'éclairage public Allée des Tennis.

Le SDEM propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, dont le coût prévisionnel est estimé à 78 000 € HT.

Conformément au barème du SDEM, la participation de la commune s'élève à 27 800 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

N° 3 - SDEM
EFFACEMENT DES RESEAUX RUET DU GOULOT

Dans le cadre de la réfection de la voirie Ruet du Goulot, il est envisagé la mise en souterrain des réseaux aériens existants.

Le SDEM 50 assure la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en souterrain du réseau de distribution électrique et du réseau d'éclairage public.

L'estimation des travaux est de 56 000 € HT. Le montant de la participation de la commune est de 24 000 € (pour information, en l'absence d'appui commun pour le réseau téléphonique, le SDEM ne peut assurer cette partie de travaux qui fera l'objet d'une commande auprès d'Orange, pour un montant de 24 000 € HT).

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

N° 4 – SDEM
EFFACEMENT DES RESEAUX RUE CHAUSSEE D'ANTAN ET RUE FERET

M. SAVARY propose au Conseil Municipal de décider la réalisation de l'effacement des réseaux aériens de distribution électrique, d'éclairage public rue Chaussée d'Antan et rue Féret.

L'estimation des travaux est de 124 000 €, la participation de la commune s'élevant à 34 400 € (la mise en souterrain du réseau de télécommunication ne peut être incluse dans la mission du SDEM 50, en l'absence de support commun. Orange peut en assurer la réalisation pour un montant de 37 000 € HT).

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette proposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

M. SAVARY précise que l'ensemble des travaux d'effacement de réseaux évoqués, s'élèvera à 353 600 € HT. La participation de la commune sera de 132 300 €.

N° 5 – SDEM
MODIFICATIONS STATUTAIRES

M. LERENDU expose que le SDEM exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire.

Les statuts du SDEM ne permettent pas à ce jour d'autoriser l'adhésion d'un EPCI puisque ces collectivités ne disposent pas de la compétence AODE, sauf Villedieu intercom.

Le projet de modification statutaire a pour objet de permettre aux EPCI d'adhérer à une ou plusieurs compétences autres que la compétence AODE.

Le projet a aussi pour objet de déterminer la composition du bureau syndical, de préciser les modalités de fonctionnement des instances (cessation anticipée d'un mandat, commission statutaires).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la modification proposée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE les modifications statutaires proposées.

N° 6 – MAIRIE
DEMANDE DE SUBVENTION DETR

M. le Maire expose que dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension des locaux de la mairie, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention, au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Pour information, la subvention est de 40 % du montant HT des travaux, plafonnée à 160 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à déposer la demande de subvention DETR.

N° 7 – RD 44
INDEMNISATION DU GARAGE DU PASSOUS

M. le Maire explique que les travaux d'aménagement de la RD 44, engagés en septembre 2019, ont occasionné une gêne pour les commerçants. En effet, malgré la volonté de limiter au maximum les nuisances pour les riverains, le garage du Passous a été particulièrement impacté par le chantier.

C'est dans ce contexte que Monsieur Mathieu MERCIER, représentant la Société 2 M Automobile, a présenté une demande d'indemnisation.

Considérant que la gêne occasionnée a été anormale et a influé sur l'activité du commerce, entre le 23 septembre 2019 et le 6 décembre 2019 ;

Considérant que, au vu des éléments comptables présentés, il y a lieu de prévoir une indemnisation ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au recours à la transaction pour prévenir amiablement les conflits ;

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur une indemnisation à hauteur de 4 000 Euros.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

- Mme MAZUIR demande si d'autres commerçants ont fait la même démarche.
- M. le Maire répond qu'aucun autre dossier n'a pour l'instant été déposé. Le cas échéant, la même réponse sera apportée.
- M. LECLERC n'a pas eu connaissance d'autres difficultés de même ampleur rencontrées par les commerçants du Passous.
- Mme BESSIN confirme que les autres commerçants n'ont pas été impactés de la même façon.
- M. LECLERC pense que la 2^{ème} phase de travaux risque de provoquer une gêne importante, notamment pour la boulangerie du bourg.
- M. le Maire annonce qu'au vu des éléments comptables précis, une indemnisation pourra évidemment être mise en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la proposition.

N° 8 - URBANISME

DECLASSEMENT DU CHEMIN DU BROCHERIN

M. LECLERC rappelle que par délibération du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a décidé de mettre en œuvre la procédure de cession du chemin rural du Brocherin.

Une enquête publique a eu lieu du 21 octobre 2019 au 4 novembre 2019, le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable à ce déclassement, considérant que l'utilisation du chemin rural du Brocherin a disparu depuis l'ouverture de la RD n° 650 et que sa partie Nord a été annexée aux terrains riverains.

Il y a lieu de valider ce déclassement du chemin rural et son intégration dans le domaine privé communal.

M. PFEIFFER ajoute que la commission de développement durable avait réfléchi à l'intérêt de rouvrir les chemins sur ce secteur, en vue de faire des circuits de randonnée. Il avait alors été conclu que le chemin dit du Brocherin n'avait pas d'intérêt à être réhabilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le déclassement du chemin du Brocherin et son intégration dans le domaine privé communal.

N° 9 - URBANISME

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

M. LECLERC explique que par courrier du 18 décembre 2019, le Conservatoire du Littoral a fait savoir qu'il renonçait à acquérir l'ensemble immobilier composé des parcelles AD 194 – 371 – 429 et 430, situé rue du Pont (propriété ANGELLOZ).

Conformément à l'article R 215-15, la commune peut exercer le droit de préemption, dans le cadre de son droit de substitution.

Il y a lieu de se prononcer sur ce droit de préemption, sachant que le propriétaire a trouvé un acquéreur pour un montant de 150 000,00 Euros.

Pour information, le terrain est situé en zone humide, en zone inondable, dans le site inscrit de la Pointe d'Agon et est en partie inconstructible.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

M. GUILLOTTE précise que sur ces parcelles existent des bâtiments construits sans autorisation et qu'une sortie d'eaux usées s'évacue dans le ruisseau de la Siame.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de renoncer à son droit de préemption sur les parcelles précitées.

N° 10 - FINANCES
TARIFS 2020 D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

M. LERENDU rappelle que par délibération du 25 février 2019, le Conseil Municipal a fixé ainsi les tarifs d'occupation du domaine public :

- 26,43 € / m² pour l'occupation simple (terrasses ou autres)
- 98,64 € / m² pour les installations fixes faisant l'objet d'une occupation privative (véranda des bars-restaurants installées sur le domaine public).

Compte-tenu de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction, il convient de fixer ainsi les tarifs 2020 :

$$1) \frac{26,43 \times 1\,728 \text{ (indice 1er trimestre 2019)}}{1\,671 \text{ (indice 1er trimestre 2018)}} = 27,33 \text{ €}$$

$$2) \frac{98,64 \times 1\,728 \text{ (indice 1er trimestre 2019)}}{1\,671 \text{ (indice 1er trimestre 2018)}} = 102,00 \text{ €}$$

- Mme LAPLACE-DOLONDE demande quel est le contrat passé avec les commerçants concernés.
- M. le Maire explique qu'il s'agit de conventions d'occupation du domaine public, établies à titre précaire.
- Mme LAPLACE-DOLONDE demande s'il y a possibilité d'y mettre fin.
- M. le Maire confirme qu'il est toujours possible de ne pas les renouveler ou d'y mettre fin, si les conditions ne sont pas respectées.
- M. GUILLOTTE, M. SAVARY, Mme LAPLACE-DOLONDE ont constaté des défauts d'entretien sur certaines terrasses du centre-ville et demandent qu'une attention particulière soit portée à l'esthétique des installations, notamment dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place Général de Gaulle.
- M. GUILLOTTE rappelle que la terrasse du Neptune sur le promenoir avait été acceptée à titre provisoire. Il demande si elle sera maintenue pour 2020.
- Mme BESSIN confirme qu'il faudra y réfléchir avant la saison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE les tarifs proposés.

N° 11 - FINANCES
TARIFS 2020 DU SERVICE ANIMATION

Le Conseil Municipal est invité à valider les tarifs 2020 des différentes animations et ventes, proposées par le service Culture / Animation :

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

- **Balade en calèche**
Adulte 10 € / promenade
Enfant – 12 ans 5 € / promenade
- **Stage Cirque** (du 20 au 24 juillet 2020)
La séance de 2 h 00 11 €
Les 5 demi-journées + spectacle 45 €
- **Concert Jazz**
(Hommage à Michel Cousin) 10 €
- **Réveil musculaire**
La séance 1 €
- **Vente de cartes de randonnées**
Les 6 cartes 3 €
- **Vente de transats**
Le transat 80 €
- **Vente de cendriers de poche**
L'unité 1 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE les tarifs proposés.

N° 12 - C.M.B.
CONVENTION POUR TAXE DE SEJOUR

Par délibération du 20 juin 2018, la Communauté de Communes a instauré de nouvelles modalités de perception et les nouveaux tarifs de la Taxe de Séjour, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il y a lieu de signer une convention avec la C.M.B. pour déterminer les conditions d'encaissement de cette taxe par les régisseurs communaux pour le compte de la Communauté, auprès des personnes séjournant dans les campings municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. Le Maire à signer cette convention.

Mme SCHMITTER ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir.

N° 13 - AFFAIRES FONCIERES
DONATION CHALLE – VENTE D'UN APPARTEMENT

M. le Maire rappelle que par délibération du 18 novembre 2019, le Conseil Municipal a accepté la donation faite par Monsieur et Madame CHALLE d'un studio et d'une cave situés à Paris 7^{ème}, 35 rue Malar (studio et cave lots 142 et 302 de la copropriété) et d'un parking situé 145 rue de l'Université (lot 173).

Ces biens constituant un ensemble ont trouvé preneur pour un montant de 510 000 €, prix net vendeur.

Le service des Domaines a estimé ce bien à 485 000 €.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter cette cession aux conditions énoncées
- d'autoriser M. le Maire à signer les actes correspondants (promesse de vente et acte définitif).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (M. AVENEL ne participe pas au vote),

VALIDE cette proposition et AUTORISE M. le Maire à signer les acte à intervenir.

N° 14 - PERSONNEL
EMPLOIS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS POUR 2020

M. le Maire propose au Conseil Municipal, conformément à la loi du 26 janvier 1984, de l'autoriser :

- à recruter du personnel occasionnel en cas d'urgence, de surcroît temporaire de travail ou de remplacement de personnel titulaire
- à recruter des agents saisonniers non titulaires pour assurer le fonctionnement des services pendant la saison touristique, notamment pour les campings, le service animation et les services techniques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition.

- Mme BESSIN demande si l'entretien et la gestion de la future Maison des Associations sont prévus.
- M. le Maire confirme qu'il faudra s'organiser dans les mois à venir, l'ouverture étant prévue pour septembre 2020.
- Mme LAPLACE-DOLONDE souhaite que cette réflexion se fasse en concertation avec les associations utilisatrices.

N° 15 - PERSONNEL
CREATION DE POSTE

M. le Maire expose que, lauréat du concours d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, Monsieur François LEGRAND, actuellement adjoint d'animation de 2^{ème} classe, peut bénéficier d'un avancement à ce grade.

Il est proposé de créer le poste correspondant et de supprimer le poste d'adjoint d'animation 2^e classe actuellement occupé par l'agent.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

N° 16 - PERSONNEL
PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Par délibération du 29 octobre 2018, le Conseil Municipal a décidé de prendre en charge les frais de déplacement pour deux agents qui sont amenés à effectuer des trajets entre leurs lieux de travail avec leur véhicule personnel.

Toutefois, les déplacements effectués par Madame Anne-Marie SAVES n'ont pas été pris en compte.

Il est proposé d'autoriser le versement de l'indemnité, conformément au montant fixé par l'arrêté du 5 janvier 2007.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

Anne-Marie SAVES

Lundi : Trajet Gymnase / Ecole

Mardi : Trajet Football Club / Ecole

Jeudi : Trajet Gymnase / Ecole

Vendredi : Trajet Gymnase / Ecole

2,5 km x 140 jours = 350 km x 0,25 € = **87,50 € / an**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

N° 17 - PERSONNEL

REGIME INDEMNITAIRE DU SERVICE CULTURE / ANIMATION

Par délibération du 8 juillet 2019, le Conseil Municipal a créé le régime indemnitaire (RIFSEEP) pour le service Animation / Culture.

Toutefois, le tableau des indemnités accordées ne faisait pas apparaître le grade d'assistant territorial de Conservation du patrimoine créé par délibération du 7 octobre 2019.

Il y a donc lieu de l'intégrer dans la grille d'attribution, soit tableau joint :

<u>POSTE</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Groupe</u>	<u>Fonctions</u>	<u>PLAFOND</u>		<u>Indemnité Principale</u>	<u>Complément indemnitaire</u>
				Indemnité Principale	Indemnité complémentaire		
Assistant territorial de Conservat ^o du Patrimoine	B	G 1	Animation du Service Culturel Organisation des manifestations Organisation des animations Communication Responsabilité du service	16 720	2 280	Plancher 2 000 Plafond 5 500	10 %

Le Comité Technique Paritaire, réuni le 28 novembre 2019, a émis un avis favorable à cette attribution.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

QUESTIONS DIVERSES

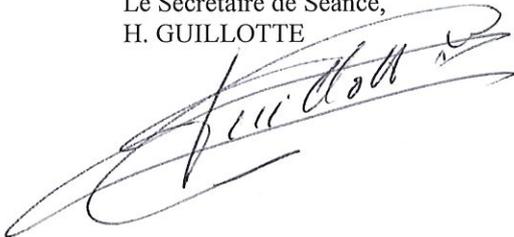
Mme LAPLACE-DOLONDE tient à évoquer la mauvaise réception des chaînes publiques de télévision. Il semblerait que le problème soit lié à la puissance des antennes de téléphonie mobile sur le château d'eau.

M. le Maire essaiera d'avoir des informations sur les différentes démarches engagées depuis plusieurs années sur cette problématique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 10.

Pour extrait conforme, le 31 janvier 2020

Le Secrétaire de Séance,
H. GUILLOTTE



Le Maire,
C. DUTERTRE

